



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y
FRANCE

ARR.POL n° 45-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par Mme CLAPERON, société « ERT TECHNOLOGIE », en vue de réaliser des travaux de raccordement sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Sur la période du vendredi 18 mai 2018 au mercredi 18 juillet 2018, afin de permettre aux entreprises « ROUND B » et « O.T.ENGINEERING » d'effectuer des travaux de raccordement au profit d'un riveain sur les chemins de la Vieille route de Saint Germain, de la Fruitière (croisement D42) et du Ramponnet (Croisement allée du Point de Vue), la circulation de véhicules sera régulée, selon la position des chambres de raccordement, soit par alternat avec feux de signalisation soit par balisage de rétrécissement de chaussée.

Article 2 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mme CLAPERON, société du ERT TECHNOLOGIE »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 16 mai 2018

Jean FAVEROT,



MAIRIE